



Actes de violence, discrimination,  
harcèlement et agissements sexistes,  
Le Centre de Gestion du Loiret  
vous accompagne dans la procédure.



# LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Les employeurs ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

### 3 PROCÉDURES DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE

- Procédure de recueil des signalements
- Procédure d'orientation des agents : accompagnement et soutien par des professionnels compétents
- Procédure d'orientation des agents : mesure de protection fonctionnelle et traitement des faits signalés.

### LE DISPOSITIF PROPOSÉ PAR LA CDG45 :

Le CDG45 propose une solution externalisée auprès d'un cabinet extérieur spécialisé sur ces sujets, qui garantit le respect des 3 procédures :

- ✓ Recueil et traitement du signalement via une plateforme sécurisée accessible 24h/24 et 7j/7
- ✓ Analyse de la recevabilité de la demande par une équipe experte (psychologues et juristes)
- ✓ Accompagnement et orientation de l'agent (soutien psychologique, aide à la qualification des faits)
- ✓ Accompagnement des employeurs au traitement des faits signalés (proposition d'un plan d'actions adapté à la situation)
- ✓ Mise à disposition d'un kit communication

Le CDG45 propose une convention pour adhérer au dispositif.  
Le tarif est forfaitaire et est fonction du nombre d'agents.

Retrouvez les conditions tarifaires sur le site internet.

#### Renseignements :

02.38.75.85.40

[info.signalement@cdg45.fr](mailto:info.signalement@cdg45.fr)

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - [www.cdg45.fr](http://www.cdg45.fr)